



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202109**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2021 À 17:48, PAR
VIDÉOCONFÉRENCE, 895 RUE CABANA**

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Tremblay	Vice-président
M. Pierre Avard	Administrateur
Mme Évelyne Beaudin	Administratrice
M. Éric DesLauriers-Joannette	Administrateur
Mme Dany Grondin	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Étaient aussi présents :

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire
Mme Claudy Champoux	Trésorière
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint, administration et ressources humaines
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur des opérations
Mme Josee Cloutier	Chef de l'approvisionnement
Mme Vicky Martineau	Responsable de la gestion documentaire

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

RÉSOLUTION NUMÉRO 080-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2021.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2021 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 081-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

Due à la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, les personnes intéressées à poser des questions ou qui avaient des documents à transmettre au conseil d'administration ont été invitées à le faire via courriel avant le 13 octobre 16 h.

Mme France Croteau, RUTASM

Mme Croteau a fait parvenir une correspondance à l'attention des membres du conseil dans laquelle elle présente le bilan du RUTSAM de l'administration de la STS de 2017 à 2021.

5. STRUCTURE TARIFAIRE**5.1. STRUCTURE TARIFAIRE - PROPOSITION AMENDEMENT****RÉSOLUTION NUMÉRO 082-21-1**

CONSIDÉRANT QUE le sujet structure tarifaire a été discuté lors de l'Atelier de travail du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Évelyne Beaudin propose un amendement à la proposition principale afin que les titres un passage carte à puce et un passage jeton soit de 3.25 \$ au lieu de 3.30 \$ telle que la proposition principale le prévoit et que le titre un passage comptant soit majoré à 3.50 \$ telle que la proposition principale le prévoit;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'amendement est appuyée par Mme Dany Grondin;

Le président demande le vote.

Pour : Mme Évelyne Beaudin, Mme Dany Grondin

Contre : M. Marc Denault; Pierre Avard, M. Éric DesLauriers-Joannette, Mme Chantal L'Espérance, M. Pierre Tremblay

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que la proposition d'amendement soit et est rejetée.

- REJETÉ -

5.2. STRUCTURE TARIFAIRE - PROPOSITION PRINCIPALE**RÉSOLUTION NUMÉRO 082-21-2**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que la grille tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1er janvier 2022.

TITRES	TARIFS
Titre un passage - carte à puce	3.30\$
Titre un passage - jeton	3.30\$
Titre un passage - comptant	3.50\$
Titre une journée (CPO 24h)	10.90\$
Titre mensuel - familial	94.50\$
Titre mensuel - régulier	82.50\$
Titre mensuel - réduit	62.50\$
Carte ÉtéBUS	62.50\$
Titre mensuel - réduit 65 ans et +	40.00\$

Que le tarif mensuel réduit 65 ans et + soit et est en vigueur jusqu'au 31 mai 2022 et soit et est sujet à changement au terme du projet pilote Tarification Solidaire dans lequel il s'inscrit et qui pourrait possiblement alors être permanentisé.

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

- ADOPTÉ -

6. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2021 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ ET LES 25 DÉCEMBRE 2021 ET 1ER JANVIER 2022 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun les 24 et 31 décembre 2021 pour le transport urbain et adapté, et les 25 décembre 2021 et 1er janvier 2022 pour le service de transport adapté.

- ADOPTÉ -

7. **MANDAT D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES - PROJET "MISE À NIVEAU DU PROGICIEL INTÉGRÉ DE TRANSPORT HASTUS ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MODULES"**

RÉSOLUTION NUMÉRO 084-21

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après le « Mandataire ») est une société de transport en commun au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE STSag, STTR et STLévis, (ci-après le « Mandant ») sont des organismes publics visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1);

ATTENDU QUE le Mandataire et le Mandant (ci- après le « Consortium ») réaliseront un projet pour la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et l'acquisition de nouveaux modules (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Consortium désire conclure une entente de mandat afin de confier au Mandataire la responsabilité de s'approvisionner et d'obtenir des biens et services dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services;

ATTENDU QUE l'entente de mandat sera octroyée au Mandataire à titre gratuit;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les modalités prévues à l'entente de mandat soient et sont acceptées, incluant notamment celles qui suivent, étant entendu que tous les mots et expressions débutant par une lettre majuscule prennent le sens qui leur est attribué dans ladite entente de mandat :

a. Le contrat à intervenir avec GIRO sera conclu de gré à gré considérant que Hastus est le seul progiciel répondant à l'ensemble des besoins des membres du Consortium et Giro est l'unique fournisseur autorisé pour la solution Hastus.

b. Les autres Contrats seront octroyés en fonction du coût estimé des Objets du mandat, du type de services ou biens visés et des exceptions prévues aux lois applicables.

c. Le Mandataire est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'Octroi de Contrats.

d. Le Règlement sur la gestion contractuelle du Mandataire est applicable dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats et de Levée des options et renouvellements.

e. Les personnes désignées par le Mandataire sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre des processus :

- i. d'Octroi de Contrats;
- ii. de gestion des contrats;
- iii. de Levée des options et renouvellements prévus aux documents contractuels.

f. Le Mandataire est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats.

g. Dans l'éventualité où, à la suite d'une demande de soumissions visée par le mandat, une seule soumission conforme est reçue, le Mandataire peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le Contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie.

h. La Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat du Mandataire trouve application lors du processus d'Octroi de Contrats.

i. Dans le cadre du mandat, les responsabilités sont divisées de la façon suivante :

Le Mandataire est responsable de :

- i. la gestion de l'Octroi de Contrats;
- ii. la gestion des Contrats et la gestion globale du Projet;
- iii. la Levée des options et renouvellement prévus aux documents contractuels, incluant les décisions et les confirmations visant le renouvellement des Contrats ou la fourniture de biens/services supplémentaires;

Le Mandataire n'est pas responsable de :

- i. la gestion de projet local de chaque Partie;
- ii. l'émission des bons de commande du Mandant;
- i. la surveillance des travaux locaux de chaque Partie;
- ii. l'optimisation logiciel;
- iii. la formation;
- iv. des demandes de subvention des Parties;
- v. les communications entre le Mandant et les fournisseurs qui ne traitent pas d'aspect contractuel.

j. Le Mandataire est tenu, à la demande du Mandant ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer des mesures prises pour la gestion de

l'Octroi de Contrats, de sa gestion des Contrats et de la Levée des options et renouvellements.

k. Dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats, le conseil d'administration du Mandataire est chargé du processus d'évaluation du rendement.

l. Le Mandant est tenu envers tout tiers des actes accomplis par le Mandataire dans l'exécution du mandat.

m. Le Mandant est tenu d'indemniser le Mandataire du préjudice que celui-ci a subi dans l'exécution du mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de sa part.

Que le directeur général du Mandataire soit et est autorisé à signer l'entente de mandat.

Que l'entente de mandat soit et est conservée aux archives sous le no A21-20.

- ADOPTÉ -

8. **NORMES DE SERVICE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 085-21

CONSIDÉRANT QUE la STS veut se doter d'un guide de normes de service afin d'établir les lignes directrices qui vont guider l'évolution de son réseau de transport;

CONSIDÉRANT QUE la STS a effectué un sondage et tenu une consultation publique afin de connaître les besoins et attentes de la population sherbrookoise au niveau des normes de service du transport en commun;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la STS rédige le guide des normes de service basé sur la présentation jointe expliquant les normes identifiées.

- ADOPTÉ -

9. **PROGRAMME DE FIDÉLISATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 086-21

ATTENDU QUE le transport en commun est une solution efficace pour lutter contre la

congestion automobile et les gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE la STS souhaite trouver des solutions innovantes afin d'attirer de nouveaux clients et réduire l'utilisation de l'auto solo;

ATTENDU QU'il s'agit d'une action qui s'inscrit dans la vision de mobilité durable pour la communauté sherbrookoise;

ATTENDU QUE la STS, en collaboration avec les partenaires du CMDS, souhaite implanter un programme de fidélisation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la Convention de subvention du fonds municipal vert pour le programme de fidélisation.

Que la Convention soit et est conservée aux archives sous le no A21-21.

- ADOPTÉ -

10. **CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DE NOVA BUS INC. (NOVA BUS CANADA)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 087-21

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée STS) est une société participante au contrat STM-5520-09-16-58 pour l'acquisition regroupée d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la STM et la compagnie Groupe Volvo Canada Inc. (Volvo Canada), comprend l'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 pour et au nom de la STS;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Volvo a formé une nouvelle entité juridique avec Nova Bus, à savoir Nova Bus Inc. (« Nova Bus Canada »), laquelle continuera de faire partie du Groupe Volvo et demeurera une société affiliée à Groupe Volvo Canada Inc. (« Volvo Canada »);

CONSIDÉRANT QUE Nova Bus Canada sera opérationnel le ou vers le 1er octobre 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De consentir à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la STM et Volvo Canada dans le cadre d'un achat regroupé dans lequel la STS est une société participante, selon les mêmes termes et conditions prévues au contrat, étant entendu que le cessionnaire rencontre toute et chacune des conditions qui y sont prévues.

D'autoriser le directeur général à signer la lettre de consentement à la cession et au transfert à Nova Bus Canada de tous les droits, titres et intérêts de Volvo Canada dans le Contrat STM-5520-09-16-58 et tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

11. PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022 À 2026**RÉSOLUTION NUMÉRO 088-21**

ATTENDU QUE la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, le programme des immobilisations pour les années financières suivantes, soit adopté par le conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2022 à 2026 a été préparé par la Société;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le programme des immobilisations pour les années 2022 à 2026 au montant de 153 086 000 \$ soit et est approuvé et conservé aux archives sous le no A21-22.

Que, conformément à l'article 134 (R.L.R.Q., c. S-30.01), le programme des immobilisations pour les années 2022 à 2026 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministre des Transports.

- ADOPTÉ -

12. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CADRE DU PAGITC**RÉSOLUTION NUMÉRO 089-21**

CONSIDÉRANT le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) qui a été adopté le 18 août 2020 par le gouvernement du Québec, la STS est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PAGITC est de mettre en œuvre le volet transport en commun de l'Entente bilatérale intégrée (EBI) Canada-Québec relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada;

CONSIDÉRANT QUE le PAGITC permet de fixer les paramètres permettant au ministère des Transports du Québec d'associer sa contribution financière aux projets d'infrastructures de transport collectif qui seront retenus et aussi de verser l'aide financière du gouvernement du Canada;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS) la convention d'aide financière-cadre du PAGITC et que celle-ci soit conservée aux archives sous le no A21-23.

- ADOPTÉ -

13. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 6 471 000 \$ DATÉES DU 25 OCTOBRE 2021 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-21

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 471 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-032	464 200 \$
R-032	349 300 \$
R-032	7 300 \$
R-032	1 400 \$
R-037	123 800 \$
R-025	86 000 \$
R-025	13 000 \$
R-026	49 000 \$
R-031	51 000 \$
R-046	237 000 \$
R-046	237 000 \$
R-048	2 932 000 \$
R-048	1 845 000 \$
R-056	75 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R-025, R-026, R-031, R-046, R-048 et R-056, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient et sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX-RIVIERES DE SHERBROOKE
1261, RUE KING EST
SHERBROOKE, QC
J1G 1E7

8. Que les obligations soient et sont signées par le président et la trésorier(ère). La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-025, R-026, R-031, R-046, R-048 et R-056 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- ADOPTÉ -

14. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 6 471 000 \$ DATÉES DU 25 OCTOBRE 2021 - RÉOLUTION D'ADJUDICATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-21

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros R-032, R-037, R-025,

R-026, R-031, R-046, R-048 et R-056, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2021, au montant de 6 471 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes;

1 BMO NESBITT BURNS INC.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
698 000 \$	0,80000 %	2022-10-25
709 000 \$	1,00000 %	2023-10-25
720 000 \$	1,10000 %	2024-10-25
732 000 \$	1,25000 %	2025-10-25
3 612 000 \$	1,50000 %	2026-10-25

Prix offert : 98,63900

Coût réel : 1,75153 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
698 000 \$	0,55000 %	2022-10-25
709 000 \$	0,90000 %	2023-10-25
720 000 \$	1,20000 %	2024-10-25
732 000 \$	1,45000 %	2025-10-25
3 612 000 \$	1,65000 %	2026-10-25

Prix offert : 99,06904

Coût réel : 1,76240 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
698 000 \$	0,60000 %	2022-10-25
709 000 \$	0,90000 %	2023-10-25
720 000 \$	1,15000 %	2024-10-25
732 000 \$	1,40000 %	2025-10-25
3 612 000 \$	1,50000 %	2026-10-25

Prix offert : 98,63600

Coût réel : 1,76277 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
698 000 \$	0,50000 %	2022
709 000 \$	0,85000 %	2023
720 000 \$	1,20000 %	2024
732 000 \$	1,45000 %	2025
3 612 000 \$	1,60000 %	2026

Prix offert : 98,89500**Coût réel** : 1,76912 %

5 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
698 000 \$	0,60000 %	2022
709 000 \$	1,00000 %	2023
720 000 \$	1,25000 %	2024
732 000 \$	1,60000 %	2025
3 612 000 \$	1,80000 %	2026

Prix offert : 99,49600**Coût réel** : 1,78391 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 6 471 000 \$ de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adjugée par la firme BMO NESBITT BURNS INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le président et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

- ADOPTÉ -

15. **CONTRAT D'EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN MOBILITÉ DURABLE POUR LE CMDS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 092-21

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le rôle de la STS comme leader de la mobilité en favorisant l'approche partenariale au cœur des activités du CMDS;

CONSIDÉRANT les objectifs stratégiques et le plan d'action du CMDS;

CONSIDÉRANT que la STS doit se doter des ressources nécessaires afin d'atteindre ses objectifs en la matière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise l'embauche de madame Marie Charbonneau-Vigneault, à titre de chargée de projet en mobilité durable pour le Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), sur recommandation du directeur général et du directeur des ressources humaines.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le contrat d'embauche à durée déterminée pour la période du 15 novembre 2021 au 22 décembre 2023.

Que ledit contrat soit et est déposé aux archives sous le no A21-24.

- ADOPTÉ -

16. **RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 093-21

CONSIDÉRANT QUE suite au départ à la retraite de la directrice générale adjointe (DGA) et trésorière, le poste de la direction des finances n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de la direction des finances au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite nommer Mme Claudy Champoux à titre de directrice des finances et trésorière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudy Champoux a su démontrer qu'elle avait toutes les compétences requises pour occuper cette fonction lors de sa période de probation;

CONSIDÉRANT les nombreux projets en cours et futur à la STS;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le plan d'effectifs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Mme Claudy Champoux soit et est promue au poste de directrice des finances et trésorière;

Qu'un poste de chargé de projet soit et est créé;

Que le conseil adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme);
- Classification et description sommaire des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le no A21-25.

- ADOPTÉ -

17. **CALCULATEUR D'ITINÉRAIRE - KISIO DIGITAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 094-21

ATTENDU QUE le contrat actuel pour le calculateur d'itinéraire disponible sur le site Web de la STS et l'application mobile Vermeille offerts par Kisio Digital se termine le 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE suite à une analyse comparative des solutions proposées par l'ensemble des sociétés de transport du Québec, il a été déterminé que le modèle actuel de la STS est unique et se distingue par le fait que l'information voyageur est identique sur le site Web et l'application mobile;

ATTENDU QU'il a été déterminé qu'une nouvelle solution technologique sera mise en place en 2023 permettant, éventuellement, la dématérialisation du titre de transport et le paiement sans contact à l'aide d'un appareil mobile;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir les services d'information voyageur sur le site WEB et l'application mobile disponibles à la clientèle;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 6.02 du règlement R-050 sur la gestion

contractuelle, la Société peut conclure de gré à gré tout contrat d'approvisionnement, de construction, de services, de services professionnels ou d'assurance comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;

ATTENDU QUE le montant de la présente entente est inférieur au seuil décrété par le ministre;

ATTENDU QUE la présente entente commerciale convenue avec Kisio Digital en 2016 et conservée aux archives sous le no A16-18 permet un prolongement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la STS un contrat de prolongation avec la firme Kisio Digital.

Que le service d'abonnement aux différents services déployés soit prolongé pour une période de douze (12) mois pour un montant de 104 601 \$ taxes incluses le tout substantiellement conforme à la proposition de Kisio Digital datée du 8 octobre 2021 et conservé aux archives sous le no A16-18.

- ADOPTÉ -

18. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-21-05 SOLUTION DE GESTION DE PANEL, DE SONDAGES EN LIGNE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

RÉSOLUTION NUMÉRO 095-21

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé, le 30 juillet 2021, à un appel d'offres public (STS-21-05) pour l'obtention de « Solution de gestion de panel, de sondages en ligne et de communications électroniques »;

ATTENDU QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation conforme à la loi et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et a été jugée admissible, soit :

- 9209-6601 Québec inc. (Dialogs)

ATTENDU QUE cette soumission a atteint le nombre minimal de points de 70 au

pointage intérimaire qui a été inclus à la formule déjà définie par la loi afin de déterminer le rang de chaque soumissionnaire suite à l'ouverture des offres de prix;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat pour « Solution de gestion de panel, de sondages en ligne et de communications » soit et est octroyé, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit 9209-6601 Québec inc. (Dialogs), au prix de cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-trois (121 499,83 \$), incluant les taxes.

Que la note de service du chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le no A21-26.

- ADOPTÉ -

19. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun bordereau de la correspondance à déposer sur le bureau.

20. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter en affaires nouvelles.

21. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Chantal L'Espérance

Mme L'Espérance présente ses félicitations aux employés qui desservent la STS.

Mme Évelyne Beaudin

Mme Beaudin mentionne qu'elle a apprécié la présentation donnée par les membres de la direction aux élus résumant les faits marquants de leur parcours au CA de la STS. Mme Beaudin indique également que la STS est une inspiration pour tous, et qu'elle remercie M. Denault pour son travail en tant que président.

Mme Dany Grondin

Mme Grondin souligne la qualité de service à la clientèle dont a fait preuve un chauffeur et dont elle a récemment été témoin lors d'un trajet en autobus.

M. Pierre Tremblay

Aucun message.

M. Éric DesLauriers

M. DesLauriers mentionne qu'il abonde dans le même sens que Mme Grondin, et qu'il comprend maintenant mieux les défis auxquels peut faire face la STS depuis son implication au CA.

M. Pierre Avard

M. Avard souligne le professionnalisme des employés de la STS et complimente l'organisme quant à la hausse du taux de 94% d'achalandage du niveau pré-covid sur le réseau urbain.

M. Marc Denault

M. Denault abonde dans le même sens que M. Avard en ce qui a trait à l'achalandage sur le réseau urbain. Il souhaite également bonne chance à tous les candidats en course pour les élections municipales le 7 novembre prochain.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit levée à 18h30.

SHERBROOKE, le 13 octobre 2021

Le Président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson